

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Du mercredi 03 décembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice : 8	L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à 18 heures 30
Présents : 7	Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Masson Laurent, Maire
Votants : 8	
Pour : 8	Etaient présents : Laurent MASSON, Catherine GAUBERT, Isabelle LELIARD, Pierre MIDOL, Dominique MONNIER, Roger BRUN, Sonia FAGOT.
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation : 27/11/2025	Absent : Valentin TRESY donne pouvoir à Monsieur Laurent MASSON
Date d'affichage : 27/11/2025	Secrétaire de séance : Isabelle LELIARD

**OBJ.**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*



Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (d'emprunts) = 98 583 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 645.75 €, soit 25% de 98 583 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Chaufferie :24 645.75€ une partie de la chaudière (montant total TTC : 30 082.19€)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire, MASSON Laurent

A blue circular official stamp of the Municipality of Chausseuans is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

La Secrétaire de séance, Isabelle LELIARD

A blue circular official stamp of the Municipality of Chausseuans is partially obscured by a purple ink signature.